

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.35/Rev.1
24 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 76 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Madagascar et République démocratique allemande : amendements révisés
au projet de résolution A/C.3/32/L.25/Rev.1

1. Remplacer le paragraphe 1 par :

"Décide de différer l'examen de la création d'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme jusqu'à ce que la possibilité d'un accord général entre les Etats Membres ait été établie".

2. Supprimer le paragraphe 2.

3. Remplacer le paragraphe 6 par :

"Prie le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les groupes régionaux pour déterminer s'il est possible d'arriver à un accord général sur la création d'un Haut Commissariat aux droits de l'homme ou de quelque autre mécanisme destiné à renforcer les activités consacrées aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies, et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-quatrième session."

4. Supprimer les paragraphes 7 et 8.
